



Ville de
Saint-Tropez

Compte rendu du Conseil municipal

Le 13 novembre 2015

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le mardi 10 novembre à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage

Le 23 octobre 2015

Le 3 novembre 2015

Présents :

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, Mme ANSELMY, M. GIRAUD, Mme CHAIX, M. BOUMENDIL,
Mme SERDJENIAN, Adjoints,

M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, M. PREVOST-ALLARD, Mme REBUFFEL,
Mme SERRA, Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme GIRODONGO, M. COUVE, M. MEDE,
Mme HAMEL, Mme GUERIN, M. GASPARINI, Mme DEMONGEOT, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. RESTITUITO à M. GUIBOURG

M. PERRAULT à Mme SIRI

M. PETIT à M. BOUMENDIL

Mme CASSAGNE à M. BERARD

Absente :

Mme PELEPOL

Madame Isabelle DEMONGEOT est désignée
Secrétaire de séance

2015 / 187

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabelle DEMONGEOT est élue Secrétaire de Séance à L'UNANIMITE.

2015 / 188

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 15 septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 15 septembre 2015.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2015 est adopté à l'UNANIMITE moins deux abstentions (M. Couve et Mme Hamel)

2015 /189

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014/64 du 23 avril 2014,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

***Nota :** Monsieur le Maire propose de commencer la séance par le point n° 27 de l'ordre du jour « modification du Plan Local d'Urbanisme. Correction des règlements des zones agricoles et naturelles et de diverses erreurs matérielles », afin que Monsieur Stéphane De Poncins puisse apporter des informations complémentaires.
La proposition est adoptée à l'unanimité.*

2015 / 190

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Correction des règlements des zones agricoles et naturelles et de diverses erreurs matérielles.

Vus :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et suivants, R.123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013 ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- L'arrêté du Maire n° 1516/2015 en date du 8 juillet 2015 relatif à l'ouverture de l'enquête publique,
- L'avis favorable assorti de recommandations du Commissaire Enquêteur remis en date du 08 octobre 2015.

Considérant que :

- La modification du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée ;
- Le Conseil Municipal, à la suite de l'exposé de Monsieur le Maire, dispose des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, des dispositions et des incidences de la modification du PLU ;

- Le projet de modification du PLU soumis à Enquête Publique a été corrigé, modifié et complété pour tenir compte des avis du Préfet et des Personnes Publiques Associées, de l'Enquête Publique et des Rapport et Conclusions du Commissaire Enquêteur, étant entendu que les dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06 août 2015, dite loi « Macron », ont été intégrées ultérieurement au projet de modification n°1 du PLU dans le cadre des observations faites lors de l'Enquête publique et sans bouleverser l'économie du dossier présenté.

Il est précisé que :

- Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales.

- Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

- La modification du PLU approuvée, conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme est tenue à la disposition du public à la mairie de Saint-Tropez.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

VOTE : *20 pour
6 contre (M. Couve, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin,
M. Gasparini, Mme Demongeot)*

2015 / 191 Réfection de la toiture du bâtiment sis 45, rue Gambetta. Autorisation de signature de la déclaration préalable.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la Déclaration Préalable relative aux travaux de réfection de la toiture du bâtiment communal sis 45, rue Gambetta.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 192 Cimetière marin. Remplacement de la porte du local du gardien. Autorisation de signature de la déclaration préalable.
--

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la Déclaration Préalable relative aux travaux de remplacement de la porte du local des Gardiens au Cimetière Marin.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 193

Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmée. Demande d'approbation auprès du Préfet du Var.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public de la Ville,
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les dérogations nécessaires ;
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision,
- 4. DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Var, d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Saint-Tropez.

**VOTE : 22 pour
 4 abstentions ((M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini, Mme Demongeot)**

2015 / 194

Travaux d'impression. Lot n° 1 - AO15066 : travaux d'impression sur support papier. Lot n° 2 - AO15067 : travaux d'impression et réalisation d'outils signalétiques. Autorisation de signature des marchés.

**Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 28 octobre 2015,
Après en avoir délibéré,**

- 1. PREND ACTE** de l'attribution :

⇒ **du lot n° 1** « travaux d'impression sur support papier » à la société RICCOBONO OFFSET PRESSE, pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT ;

⇒ **du lot n° 2** « travaux d'impression et réalisation d'outils signalétiques » à la société SPPM L'AGENCE pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

3. DIT que chaque marché sera conclu à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

4. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces à intervenir.

5. DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011, fonction 0231, articles 6188 et 6236 du budget principal de la Commune.

**VOTE : 21 pour
 5 abstentions (M. Couve, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini, Mme Demongeot)**

2015 / 195

Achat d'électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public. Contrats AO 15034 et AO 15035. Autorisation de signature des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** de l'attribution des deux lots de cette consultation à la société ELECTRICITE DE FRANCE - EDF pour les montants estimatifs annuels suivants :

⇒ lot n° 1 pour les puissances souscrites de 36 à 250 kVA (anciennement Tarif Jaune) : 216 740 € HT ;

⇒ lot n° 2 pour les puissances souscrites au-delà de 250 kVA (anciennement Tarif Vert) : 232 678 € HT.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer les contrats ainsi que tous les documents afférents, avec la société ELECTRICITE DE FRANCE - EDF.

3. **PRECISE** que chacun des marchés prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de trois ans ferme, soit une échéance au 31 décembre 2018.

4. **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au chapitre 011, fonctions diverses, article 60612 du budget principal de la commune et aux imputations concernées dans les différents budgets annexes.

VOTE : *21 pour*
 5 abstentions (M. Couve, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini,
 Mme Demongeot)

2015 / 196

Travaux d'aménagements scénographiques du Musée de la Gendarmerie et du cinéma de Saint-Tropez. Contrats AO 15052 à AO 15059. Autorisation de signature des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** de l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

Lot	Objet	Entreprise	Montant
Lot n° 1	Mobilier et décor	Groupement d'entreprises AOF Maquettes/SARL COPO	260 141,62 € HT
Lot n° 2	Graphisme, impressions et sérigraphie	Groupement MEDIAMAX /FRANCIS BANGUET	30 628,40 € HT
Lot n° 3	Réalisation audiovisuelle	groupement KALEO /POLYMORPHE DESIGN	103 372,88 € HT (offre avec PSE)
Lot n° 6	Soclage	Atelier DUO	17 460 € HT
Lot n° 7	Encadrement	Atelier DUO	28 249 € HT
Lot n° 8	Maquettes tactiles	SARL CDP 49	29 375 € HT

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces des marchés à intervenir avec les candidats retenus.

3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Commune, au chapitre 1130, fonction 3225, article 2318, opération 1130.

VOTE : *20 pour*
 1 abstention (M. Mède)
 5 contre (M. Couve, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini,
 Mme Demongeot)

2015 / 197

Délégations accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Modification par la loi NOTRe du 7 août 2015 de la délibération 64/2014 du 23 avril 2014.

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (art L 2121-29 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Il a toutefois la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs pour la durée de son mandat. Ainsi et dans ce cadre, une décision municipale, et non une délibération, sera prise.

Le conseil municipal doit par ailleurs fixer les limites à l'intérieur desquelles le Maire peut exercer sa délégation pour les matières visées aux paragraphes suivants de l'article L.2122-22 du CGCT. C'est ce qui a été fait par délibération n° 64 /2014 en date du 23 avril 2014.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe est venue modifier la délégation relative aux régies comptables et a créé un nouveau cas permettant de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions.

Il convient donc de modifier pour l'avenir la délibération n°64/2014 et de la compléter par les deux nouveaux cas prévus.

Ainsi et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, le Maire peut, outre les cas déjà visé par la délibération n°64/2014 par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat :

DE CREER, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

DE DEMANDER à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toutes subventions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder les délégations ci-dessus énumérées à Monsieur le Maire.

Nota : *Monsieur le Maire ne participe pas au vote.*

VOTE : **21 pour**
 4 abstentions (M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2015 / 198

Avenant n° 1 au règlement intérieur du conseil municipal.

Par délibération n°2014/151, le conseil municipal en sa séance du 23 avril 2014 a adopté le règlement intérieur du conseil municipal et ce, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au regard de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dont la rédaction a été modifiée avec la loi NOTRe du 7 août dernier, toute convocation au Conseil Municipal est faite par le Maire.

Le texte précise : « *Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée* ».

Par ailleurs, l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal* ».

Il est désormais expressément indiqué dans la loi la possibilité de l'envoi des convocations aux séances du Conseil Municipal ainsi que des documents qui y sont attachés, par la voie dématérialisée.

Ainsi, l'envoi des notes explicatives de synthèse avec la convocation n'est fait par voie électronique que sur demande ou accord des conseillers municipaux intéressés et ce, au motif que le principe demeure : les documents doivent être adressés au domicile des conseillers, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, telle qu'une adresse Internet.

C'est pourquoi les élus de la Commune ont été consultés sur ce sujet par lettre accompagnée d'un formulaire d'acceptation de la dématérialisation.

Les élus qui le souhaitent, ont la possibilité de recevoir leur convocation aux réunions du conseil et les informations accompagnant l'ordre du jour, par voie électronique. Il s'agit donc d'un choix de chaque élu. Ce choix implique que les documents ne seront plus adressés par voie postale.

Il convient à cet effet de modifier, comme prévu à l'article 31 du règlement intérieur, par voie d'avenant n° 1 le règlement intérieur du conseil municipal et plus précisément son article 2 alinéa 1^{er} qui sera rédigé comme suit :

« Toute convocation est faite par le Maire ou son représentant. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. *Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.* Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. »

Le reste demeure inchangé.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, l'adoption de l'avenant n° 1 au règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte l'avenant n° 1 au règlement intérieur du conseil municipal.

VOTE : **25 pour**
 1 contre (M. Gasparini)

2015 / 199 Rétrocession à la commune d'une case 2 places au columbarium.

Il est soumis aux membres du Conseil Municipal la demande de la famille MISTLER, représentée par M. Olivier MISTLER, domicilié, 26 rue du Bravet à Marseille, concernant la rétrocession à la commune, suite à l'acquisition d'une concession plus grande, d'une case au columbarium 2 places, attribuée le 15 juillet 2015, pour laquelle une somme de 1 870 € a été versée et aujourd'hui libre de tout corps.

Conformément à la législation funéraire, le calcul du remboursement se fait sur la base des années d'utilisation restantes, établi sur la base des 2 tiers du prix initialement payé par le concessionnaire (le tiers restant étant définitivement attribué au centre communal d'action sociale)

Le remboursement demandé par Monsieur Olivier MISTLER s'établit comme suit :

somme totale versée le 15 juillet 2015	1 870,00 €
somme versée au titre de la construction	780,00 €
somme versée au titre de la concession	1 090, 00 €
part attribuée au CCAS (non remboursée)	363,33 €
part attribuée à la commune	726,67 €

Somme due au concessionnaire pour les 30 années de non utilisation :

726,67 € à rembourser sur le budget de la commune,
780,00 € à rembourser sur le budget de construction de caveaux.

Le Conseil Municipal,
Vu les montants des remboursements ainsi fixés,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2015,
Et après en avoir délibéré,

1. **ACCETPE** la rétrocession dont il s'agit ;
2. **APPROUVE** les remboursements détaillés ci-dessus ;
3. **PRECISE** que la dépense sera imputée sur la section de fonctionnement du budget commune pour la concession et sur le budget annexe de construction de caveaux pour la rétrocession de la case.

VOTE : Unanimité

2015 / 200 Adhésion à l'association « Acteurs et élus de la façade Méditerranée ».

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 28 octobre 2015,

1. **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association « acteurs et élus de la façade Méditerranée » (AEFM) ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion ;
3. **DE DIRE** que les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle sont inscrits au chapitre 011, fonction 0201, article 6882, code gestionnaire 001 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Nota : M. Boumendil, Président de cette association, ne prend pas part au vote.

VOTE : 20 pour
2 abstentions (M. Mède, Mme Hamel)
3 contre (M. Couve, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2015 / 201

Rapport annuel d'activités établi par la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL en date du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu la délibération n° 2015/04/27-02 du Conseil communautaire du 27 avril 2015 portant adoption du compte administratif 2014,

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'année 2014.

2015 / 202

Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. Projet de schéma de mutualisation des services.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-39-1 ;

Vu la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi dite « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et la date butoir donnée aux collectivités intercommunales pour adopter leur schéma de mutualisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL en date du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Considérant la répartition des compétences et actions publiques au sein du bloc local ;

Considérant le partenariat établi entre la Communauté de Communes et ses communes membres ;

Considérant le besoin d'optimisation technique et financière des ressources des collectivités locales ;

Considérant les moyens à mutualiser rapidement et ceux qui feront l'objet de mutualisation progressivement au cours du mandat électoral ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le rapport ci-dessus énoncé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

20 pour

1 abstention (Mme Guérin)

5 contre (M. Couve, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2015 / 203

Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune pour mutualiser le service communication.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable du comité technique du 21 avril 2015,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 17 juin 2015,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

ADOpte la convention de mise à disposition de services d'utilité commune pour la mise à disposition d'un agent du service « communication » de la commune un jour par trimestre à la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, remboursée par cette dernière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 21 pour
 5 contre (M. Couve, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2015 / 204

Dossier D 15006. Délégation de service public. Exploitation d'un snack-bar au tennis club. Choix du délégataire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ATTRIBUE** la gestion déléguée du snack-bar du tennis club sous la forme d'un contrat d'affermage à Monsieur Laurent LAVAGNA, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Le contrat pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse sans toutefois dépasser une durée totale de 3 ans.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de la délégation de service public et toutes pièces à intervenir.

3. **PRECISE** que les recettes seront inscrites aux chapitres et articles correspondants du budget principal de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 205

Marchés de services d'assurance pour les besoins de la commune. Contrats AO 15036 à AO 15040. Autorisation de signature des marchés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** de l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

LOT	LIBELLE	SOCIETE	MONTANT ANNUEL
n° 1 (AO 15 036)	Assurance Dommages aux Biens et risques annexes	société SMACL Assurances	89 092,10 € TTC
n° 2 (AO 15 037)	Assurance Responsabilité Civile	société AXA France IARD AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE	37 000,44 € TTC

n° 3 (AO 15 038)	Assurance Protection Juridique des Agents et des Elus	groupement Cabinet HATREL/CFDP ASSURANCES	7 199,82 € TTC
n° 4 (AO 15 039)	Assurance Flotte automobile	groupement SECURITES ASSURANCE/LA SAUVEGARDE GMF	72 351,94 € TTC
n° 5 (AO 15 040)	Assurance Navigation de plaisance	groupement MMA IARD/Cabinet HATREL	12 341,21 € TTC

2. DIT que chaque marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire et au plus tôt le 1^{er} janvier 2016. Il pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse pour la même période, sans que sa durée totale n'excède le 31 décembre 2019.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces des marchés à intervenir avec les entreprises attributaires.

4. DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites aux imputations budgétaires suivantes : chapitre 011, fonctions diverses, article 616, budget principal de la Commune et des différents budgets annexes.

VOTE : *21 pour*
 5 abstentions (M. Couve, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2015 / 206

Bail commercial du restaurant place Carnot à intervenir avec la SARL GERO.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet de convention renouvellement de bail commercial à intervenir entre la Commune et la SARL GERO ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant bail commercial à intervenir entre la Commune et la SARL GERO ;

PRECISE que cette convention est consentie moyennant le versement, au profit de la Commune, d'un loyer annuel de **50 000 € TTC**.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 207

Marque. Avenant n° 2 au contrat de licence « les Ailes de Saint-Tropez » signé le 9 juillet 2012 avec la société Kappa France.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque verbale française « LES AILES DE SAINT-TROPEZ » le 3 février 2011 dans les classes 25, 35, 39 et 41, sous le numéro 113802998 ;

VU le contrat de licence de marque « LES AILES DE SAINT-TROPEZ » signé le 9 juillet 2012 entre la Commune et la société KAPPA France ;

VU le projet d'avenant n°2 au contrat de licence « LES AILES DE SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société KAPPA France.

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°2 au contrat de licence « LES AILES DE SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société KAPPA France ;

2. PRECISE que les droits et obligations, termes et conditions inhérents à la licence, à l'exception de ceux modifiés par l'avenant, sont maintenus et confirmés par les parties et l'avenant qui fait partie intégrante de la licence.

VOTE : **20 pour**
 1 abstention (Mme Guérin)
 5 contre (M. Couve, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2015 / 208

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société Inditex.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque verbale française « SAINT-TROPEZ » le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services, sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société INDITEX S.A.

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société INDITEX S.A.

2. PRECISE que cette convention a un caractère temporaire et ne pourra pas être renouvelée ;

3. PRECISE qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance.

VOTE : **20 pour**
 6 contre (M. Couve, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2015 / 209

Convention tripartite entre la commune, la société Tropézienne des voiliers de tradition et la société Mad In Event, pour l'organisation du spectacle de l'arrivée du Père Noël dans le port, le 24 décembre 2015.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis,
Et après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention tripartite 2015 conclue entre la Commune, la Société Tropézienne des Voiliers de Tradition et la société Mad In Event basée à La Garde (83130), pour l'organisation du spectacle de l'arrivée du Père Noël dans le port ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite.

VOTE : *22 pour*
 4 abstentions (M. Couve, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini)

2015 / 210

Organisation du festival « déclarations d'humour » 2015.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « Déclarations d'humour » prévue les mardi 22, mercredi 23, mardi 29 et mercredi 30 décembre 2015 à Saint-Tropez.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'association « les arts du rire » ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *25 pour*
 1 abstention (Mme Guérin)

2015 / 211

Organisation des Mystères du XXIème siècle, du 27 au 29 novembre 2015.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le montant prévisionnel de l'édition 2015 des Mystères du XXIème siècle, qui s'élève à 62 000 €.

2. **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses pour l'organisation des Mystères du XXI^e siècle édition 2015 telles que détaillées ci-dessus et à signer tous documents afférents.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 212

Convention de partenariat avec les sociétés Live Nation et Mad In Event pour l'organisation de la 2^{ème} édition des soirées de la Citadelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement des Soirées de la citadelle, et de préciser les rôles et obligations de chacun pour l'organisation des concerts qui se dérouleront entre le 9 et le 30 juillet 2016 sur le site de la Citadelle.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et les sociétés Live Nation et Mad in Event,

2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

**VOTE : 20 pour
 6 contre (M. Couve, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin,
 M. Gasparini, Mme Demongeot)**

2015 / 213

Budget annexe des Transports Publics Urbains. Décision modificative n° 3 : ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2015.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 28 octobre 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures de crédits en recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe des Transports Publics Urbains, au titre de l'exercice 2015, comme détaillé ci-dessus.

**VOTE : 20 pour
 5 abstentions (M. Couve, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini,
 Mme Demongeot)**

2015 / 214

Budget principal de la commune. Décision modificative n° 3 : ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2015.

Comme chaque année, en fin d'exercice, il convient d'adopter une décision modificative afin de corriger les enveloppes budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement et d'investissement et de voter les crédits nécessaires à l'opération d'ordre de fin d'année constituée par les travaux d'équipement en régie.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Recettes

➔ Il est proposé deux ouvertures de crédits suite à des recettes complémentaires afférentes à la revalorisation des taux de la taxe de séjour et la reprise de provisions sur le contentieux Corbières, comme suit :

Nomenclature	Libellé	Ouvertures de crédits recettes	Ouvertures de crédits dépenses	Fermetures de crédits dépenses
70 0248 70321 028	Occupation domaine public esplanade entrée ville	85 000 €	-	-
73 951 7362 014	Taxe de séjour (complément suite à la revalorisation des taux)	175 000 €	-	-
78 01 7875 002	Reprise s/provisions contentieux Corbières	20 000 €	-	-
023 01 023 002	Prélèvement p/dépenses d'investissement	-	100 000 €	-
011 0222 60612 007	Electricité logements gendarmerie	-	16 000 €	
011 0201 6227 036	Frais acte et contentieux service juridique	-	30 000 €	-
011 8223 61523 013	Réalisation places parking port	-	80 000 €	-
011 8101 6227 004	Frais acte et contentieux urbanisme	-	25 000 €	-
011 0201 6231 032	Annonces et insertions commande publique	-	4 000 €	-
011 01 62875 002	Remboursement FPIC à la Communauté de Communes	-	-	- 100 000 €
014 01 73925 002	Reversement FPIC	-	100 000 €	-
65 01 6541 002	Pertes s/créances irrécouvrables	-	-	- 5 000 €
65 01 6574 002	Subventions aux associations	-	5 000 €	-
67 01 678 002	Indemnités Corbières et Desurmont	-	25 000 €	-
TOTAL		280 000 €	380 000 €	-100 000 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

➔ Il est proposé des ouvertures de crédits en recettes et dépenses d'investissement, comme suit :

Nomenclature	Libellé	Ouvertures de crédits recettes	Ouvertures de crédits dépenses
021 01 021 002	Prélèvement de la section d'investissement	100 000 €	-
041 3221 10251 023	Don par Mme Cachin tableau Signac « la Bonne Mère » musée de l'Annonciade	100 000 €	-
041 3225 10251 020	Don par M.Rey-Brot projecteur au musée de la Gendarmerie	3 000 €	-
10 8101 10223 002	Taxe d'aménagement	1 200 €	1 200 €
10 01 10228 002	Amendes de police	47 800 €	-
13 3243 1328 002 1153	Participation restauration ex-votos Chapelle Ste-Anne	22 000 €	-
23 3243 2313 007 1072	Rembours. frais avancés /travaux Réhab. chapelle du Couvent	26 000 €	-
27 720 274 002 1097	Remboursement avance trésorerie St-Roch par Semagest	365 000 €	-
27 720 274 002 1094	Rembours.avance trésorerie St-Antoine par la Semagest	487 000 €	-
27 710 275 036	Encaissement cautions logements communaux	4 000 €	-

041 3221 2161 023	Don par Mme Cachin tableau Signac « La Bonne Mère » musée de l'Annonciade	-	100 000 €
041 3225 2168 020	Don par M.Rey-Brot projecteur au musée de la Gendarmerie et du Cinéma de Saint-Tropez	-	3 000 €
16 710 165 036	Cautions logements communaux	500 €	-
16 710 165 036	Remboursement cautions	-	500 €
27 710 275 036	Rembours. cautions logement St-Roch	-	4 000 €
1108 8101 202 004 1108	Modification PLU	-	12 000 €
1095 01 2051 036 1095	Rachat marque « Voiles Latines »	-	30 000 €
1153 3243 2313 007 1153	Réhabilitation chapelle Ste-Anne	-	18 000 €
1153 3243 2188 020 1153	Acquisition alarmes p/ex-votos chapelle Ste-Anne	-	4 000 €
1018 8221 2315 007 1018	Grosses réparations voies et réseaux (complément)	-	63 800 €
1152 8221 2318 007 1152	Réhabilitation places Blanqui et Croix de Fer	-	850 000 €
1030 3222 2318 007 1030	Aménagement espace scénique musée de la Citadelle	-	67 500 €
1030 3222 2188 020 1030	Acquisition divers matériels Citadelle	-	2 500 €
TOTAL		1 156 500 €	1 156 500 €

3. VIREMENTS DE CREDITS

Par ailleurs, il est proposé d'effectuer les virements de crédits suivants, soit internes à des opérations, soit d'opérations présentant des disponibilités, en direction d'opérations nécessitant un complément budgétaire :

Nomenclature	Libellé	Fermetures de crédits dépenses	Ouvertures de crédits dépenses
<u>a) Internes à des opérations</u>			
1006 3221 2313 007 1006	Aménagement musée Annonciade	3 000 €	-
1006 3221 2188 023 1006	Acquisition matériel divers musée Annonciade	-	3 000 €
1019 814 2315 007 1019	Réhabilitation éclairage public	1 500 €	-
1019 814 2188 007 1019	Acquisition matériel éclair. public	-	1 500 €
1106 112 2313 007 1106	Aménagement locaux police mun.	7 600 €	-
1106 112 2188 012 1106	Acquisition matériel police mun.	-	7 600 €
1130 3225 2313 007 1130	Création musée Gendarmerie et du Cinéma de Saint-Tropez	56 000 €	-
1130 3225 2318 007 4130	Travaux aménagement musée Gendarmerie et Cinéma de St-Tropez	-	18 000 €
1130 3225 2168 020 1130	Réalisation bustes Brigitte Bardot et Romy Schneider	-	38 000 €
s/Total :		- 68 100 €	+ 68 100 €
<u>B) D'opérations à opérations</u>			
1009 0208 2313 007 1009	Grosses réparations bât. communaux	39 000 €	-
1042 211 2313 007 1042	Réhabilitation école maternelle	-	20 000 €
1043 2121 2188 009 1043	Acquisition matériel divers école L-Blanc	-	5 000 €
1043 2121 2313 007 1043	Réhabilitation école Louis-Blanc	-	5 000 €
1044 2122 2313 007 1044	Réhabilitation école des Lauriers	-	6 000 €
1003 0222 2313 007 1003	Réhabilitation Hôtel des Finances	-	3 000 €
1024 411 2313 007 1024	Aménagement COSEC	76 000 €	-
1012 413 2313 007 1012	Aménagement piscine municipale	-	35 000 €

1011 4142 2313 007 1011	Réhabilitation CNEM	-	11 000 €
1013 412 2313 007 1013	Aménagement toilettes stade des Salins	-	30 000 €
1017 8223 2315 007 1017	Aménagement parcs stationnement	70 000 €	-
1096 8222 2315 007 1096	Aménagement horodateurs place du XV ^e Corps	-	70 000 €
1072 3243 2313 007 1072	Réhabilitation chapelle du Couvent	50 000 €	-
1018 8221 2315 007 1018	Grosses réparations voies et réseaux	-	50 000 €
1135 952 2031 007 1135	Etude esplanade du port	50 000 €	-
1009 0208 2313 007 1009	Grosses réparations bâtiments Communaux	15 000 €	-
1108 8101 202 004 1108	Etudes, modification PLU	-	65 000 €
1101 8102 2313 007 1101	Aménagement locaux s.techniques	150 000 €	-
1077 8221 2315 007 1077	Réhabilitation route des Salins	-	150 000 €
s/Total :		- 450 000 €	+ 450 000 €
TOTAL		- 518 100 €	+ 518 100 €

4. TRAVAUX D'EQUIPEMENT EN REGIE

Les écritures budgétaires afférentes aux travaux d'équipement en régie seront inscrites pour un montant total de **958 200 €**, comme suit :

En section de fonctionnement

Nomenclature	Libellé	Ouverture de crédits recettes	Ouvertures de crédits dépenses
042 01 722 002 R2	Travaux d'équipement en régie	18 200 €	-
023 01 023 002	Prélèvement pour la section d'investissement	-	18 200 €
TOTAL		18 200 €	18 200 €

En section d'investissement

Nomenclature	Libellé	Ouverture de crédits recettes	Fermeture de crédits dépenses	Ouvertures de crédits dépenses
021 01 021 002	Prélèvement de la section de fonctionnement	18 200 €	-	-
040 01 2313 007	Travaux d'équipement en régie	-	- 940 000 €	-
040 0201 2313 007	Réhabilitation Hôtel de Ville	-	-	68 400 €
040 0203 2313 007	Réhabilitation CTM	-	-	113 300 €
040 0203 2318 007	Réparation matériel de Transport	-	-	141 200 €
040 0207 2313 007	Réparation salles mun.	-	-	10 600 €
040 0208 2313 007	Réhabilitation autres bâtiments	-	-	13 200 €
040 0261 2315 007	Réhabilitation cimetière	-	-	7 000 €
040 112 2313 007	Réhabilitation Police mun.	-	-	500 €
040 211 2313 007	Réhabilitation école Escouletto	-	-	9 400 €
040 2121 2313 007	Réhabilitation école L-Blanc	-	-	7 500 €
040 2122 2313 007	Réhabilitation école des Lauriers	-	-	7 000 €
040 314 2313 007	Réhabilitation cinémas Star et Renaissance	-	-	2 300 €
040 3221 2313 007	Réhabilitation musée de l'Annonciade	-	-	7 200 €
040 3222 2313 007	Réhabilitation musée de la Citadelle	-	-	2 500 €
040 3223 2313 007	Réhabilitation maison des Papillons	-	-	11 900 €
040 3225 2313 007	Réhabilitation musée de la Gendarmerie	-	-	1 200 €
040 3243 2313 007	Réhabilitation bâtiments culturels	-	-	5 700 €
040 3244 2313 007	Réhabilitation château de la Moutte	-	-	11 000 €
040 411 2313 007	Réhabilitation COSEC	-	-	13 900 €
040 412 2318 007	Aménag. Stade municipal	-	-	20 300 €

040 413 2313 007	Réhab.piscine municipale	-	-	13 000 €
040 4141 2313 007	Réhab. tennis municipaux	-	-	9 200 €
040 4143 2313 007	Réhab.CNEM	-	-	5 000 €
040 4145 2315 007	Aménagement plages	-	-	53 500 €
040 4221 2313 007	Réhab. Pôle Enfance	-	-	71 200 €
040 710 2313 007	Réhab. logements com.	-	-	24 300 €
040 8102 2313 007	Réhab.services techniques	-	-	12 100 €
040 814 2315 007	Réhab. éclairage public	-	-	74 200 €
040 8211 2315 007	Réhab. mobilier urbain	-	-	81 800 €
040 8221 2315 007	Réhab. Voirie	-	-	113 000 €
040 8222 2315 007	Installation horodateurs	-	-	9 200 €
040 8223 2315 007	Réhab.parkings	-	-	37 300 €
040 8230 2312 007	Aménag. espaces verts	-	-	300 €
TOTAL		+ 18 200 €	- 940 000 €	958 200€

5/ SORTIES D'ACTIFS

Enfin, il est proposé de sortir de l'actif communal, les biens suivants :

- Pour obsolescence : des tables « Festival » et chaises (Kids) affectées à la cantine de l'école Louis-Blanc, acquises le 1^{er} juillet 2005 pour une valeur initiale de **4 734,73 €**, (n° immobilisation : 2005 002)
- Un panneau d'informations accidenté, acquis le 29 octobre 2010 pour une valeur initiale de **20 734,65 €** (n° immobilisation : 00 1158)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 28 octobre 2015,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2015, comme détaillés ci-dessus ;

2. ACCEPTE les dons à la commune :

- par Madame CACHIN : d'un tableau de Paul SIGNAC destiné au musée de l'Annonciade d'une valeur de **100 000 €**,
- par Monsieur REY-BROT : d'un projecteur destiné au musée de la Gendarmerie et du Cinéma de Saint-Tropez d'une valeur de **3 000 €** ;

3. VALIDE l'ensemble des écritures afférentes aux travaux d'équipement en régie et d'autoriser Monsieur le Maire à les effectuer ;

4. ACCEPTE de sortir de l'actif communal les biens détaillés ci-dessous :

- des tables « festival » et chaises (kids) de la cantine de l'école Louis-Blanc acquises le 1^{er} juillet 2005 pour une valeur initiale de **4 734,73 €**, pour cause d'obsolescence (n° immobilisation : 2005 002).

- un panneau accidenté acheté le 29 octobre 2010 pour une valeur initiale de **20 734,65 €** (n° immobilisation : 00 1158) et remplacé.

VOTE :

19 pour

1 abstention (M. Couve)

5 contre (M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2015 / 215

Budget annexe du Port. Décision modificative n° 4 : ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2015.

Il est proposé en fin d'exercice, une décision modificative n° 4 du budget annexe du Port pour permettre des ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ouvertures de crédits

Nomenclature	Libellé	Ouvertures de crédits recettes	Ouvertures de crédits dépenses
70 7083 9524	Taxes d'amarrage	600 000 €	
011 6063	Fournitures d'entretien		70 000 €
011 6135	Locations		280 000 €
011 61558	Réparation biens mobiliers		100 000 €
011 618	Autres prestations		30 000 €
011 6257	Fêtes de fin d'année		50 000 €
011 63512	Taxe foncière (complément)		50 000 €
012 6411	Charges de personnel		62 000 €
012 6453	Cotisations caisse de retraite		18 000 €
012 6454	Cotisation ASSEDIC		20 000 €
	TOTAL	600 000 €	600 000 €

Virements de crédits :

Nomenclature	Libellé	Ouvertures de crédits dépenses	Fermeture de crédits dépenses
67 673	Titres annulés	30 000 €	
69 695	Impôt sur les sociétés		- 30 000 €
	TOTAL	30 000 €	- 30 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Virements de crédits :

Nomenclature	Libellé	Fermetures de crédits dépenses	Ouvertures de crédits dépenses
D'opération à opération :			
4011 2318 4011	Aménagement des quais	- 42 000 €	
4018 2318 4018	Réhabilitation réseaux portuaires	- 40 000 €	
4032 2313 4032	Construction bâtiment société nautique		70 000 €
4032 2318 4032	Aménagement des abords de la société nautique		12 000 €
Interne à une opération :			
4015 2031 4015	Etude, aménagement esplanade du port	150 000 €	
4015 2318 4015	Aménagement esplanade du port		150 000 €
	TOTAL	- 232 000 €	232 000 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 16 septembre 2015,
Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du 16 septembre 2015,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 28 octobre 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du Port, au titre de l'exercice 2015, comme détaillé ci-dessus.

VOTE : *19 pour*
 2 abstentions (M. Couve, Mme Guérin)
 4 contre (M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2015 / 216

Attribution de subventions municipales aux associations locales, au CCAS et la SEM Saint-Tropez Tourisme. Exercice 2016 et finalisation de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 28 octobre 2015,

1. SUPPRIME en 2015 la subvention de **810 €** à l'association TELETHON ;

2. ACCORDE en 2015 deux subventions exceptionnelles :

. **10 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de BIOT afin de venir en aide aux sinistrés de la commune de BIOT suite aux intempéries qui ont touché les Alpes Maritimes,

. **15 000 €** à l'association « les Arts du Rire » pour l'organisation du premier festival du rire à Saint-Tropez dans le cadre des fêtes de fin d'année.

3. FIXE comme détaillées ci-dessus et annexées à la présente, les subventions municipales allouées aux associations locales, au CCAS et à la SEM Saint-Tropez Tourisme au titre de l'exercice 2016 ;

4. RAPPELLE qu'une convention d'objectifs sera conclue avec les associations dont la subvention dépasse **23 000 €**, conformément au décret n° 2001-405 du 06 janvier 2001 (article 10 de la loi n° 321-2000 du 12/04/2000) ;

5. AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer les conventions ou avenants aux conventions à venir au titre de l'exercice 2016 ;

6. DECIDE que les subventions allouées au CCAS et à la SEM Saint-Tropez Tourisme seront versées trimestriellement ;

7. PRECISE que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, articles 657364, 657362 et 6574 du budget principal de la Commune et au chapitre 67, article 6743 du budget annexe du Port.

VOTE : *21 pour*
 4 abstentions (M. Couve, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini)

2015 / 217

Application des tarifs de la taxe de séjour à compter de l'année 2016.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 28 octobre 2015,

1. **RAPPORTE** la délibération n°2015-8 du 24 février 2015, qui fixait les tarifs à compter du 1^{er} avril 2015 ;
2. **FIXE** comme détaillés ci-dessus les tarifs d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} avril 2016, étant précisé qu'ils seront revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, et l'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac ;
3. **SOULIGNE** que la taxe additionnelle à la taxe de séjour créée en 2004 par le Conseil Général s'applique à l'ensemble des tarifs à hauteur de 10 % ;
4. **RAPPELLE** que les hôtels sont soumis à la taxe de séjour forfaitaire calculée comme suit (*capacité d'accueil - 0,30 capacité d'accueil*) x *nuitées x tarif*, que les meublés sont soumis à la taxe de séjour au réel et que la plaisance est soumise au barème ci-dessus inchangé ;
5. **INDIQUE** que la période de perception de la taxe de séjour est fixée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre ;
6. **PRECISE** que les redevables verseront la taxe de séjour auprès du receveur municipal à compter du 5 novembre de chaque année, ou à compter de la fermeture de leur établissement si cette dernière intervient avant cette date ;
7. **DIT** que ces recettes seront encaissées au chapitre 73, article 7362 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune, par émission de titres de recettes.

VOTE : *19 pour*
 6 abstentions (M. Couve, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin,
 M. Gasparini, Mme Demongeot)

2015 / 218

Réactualisation au 1^{er} janvier 2016 des redevances perçues dans le cadre de l'exploitation du port.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
V les avis favorables du Conseil d'Exploitation du 16 septembre 2015 ; du Conseil Portuaire du 16 septembre 2015 et de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 28 octobre 2015,

1. **ACCEPTE** le barème des redevances perçues dans le cadre de l'exploitation du port et ses conditions d'application au titre de 2016 ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appliquer ce nouveau barème ;
3. **PRECISE** que ces recettes sont encaissées sur le budget annexe du Port.

VOTE : *20 pour*
 5 abstentions (M. Couve, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini,
 Mme Demongeot)

2015 / 219

Modification de la fixation de la participation pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 8 Septembre 2015,

Vu la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 28 octobre 2015,

1. FIXE à compter du 1^{er} janvier 2016, la participation à l'assainissement collectif (PAC) à **24 €** le m², conformément aux articles L.331-10 et L.331-13 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 (Code de l'Urbanisme, article 28 V) ;

2. PRECISE que la PAC s'applique aux opérations de construction, reconstruction ou agrandissement et aux constructions existantes pour les habitations situées dans la zone d'assainissement collectif ; aux constructions de piscines lorsque les eaux, issues du nettoyage des filtres, sont raccordées au réseau d'assainissement eaux usées ;

3. RAPPELLE que la PAC ne doit pas dépasser **80%** du coût d'installation de l'assainissement individuel.

VOTE : **21 pour**
 4 abstentions (M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini)

2015 / 220

Fixation de la tarification et des modalités de fonctionnement des parcs de stationnement et des horodateurs. Exercice 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer comme détaillé dans les annexes jointes à la présente, l'ensemble de la tarification et les modalités d'exploitation des parcs de stationnement et des horodateurs à compter de la saison estivale 2016, étant précisé que :

➤ la place du XV^{ème} Corps sera aménagée en horodateurs payables 24h/24h du vendredi précédant le week-end de Pâques (au plus tard le 31 mars à minuit), jusqu'au 11 novembre à minuit ;

➤ le parc de stationnement Foch sera ouvert l'été pour une durée d'exploitation annuelle, comme celui du Nouveau Port, avec la même tarification mais sans abonnement ;

➤ la tarification des parcs de stationnement s'effectue par quart d'heure avec une franchise de deux quarts d'heure l'été (soit 0h30) et de quatre quarts d'heure l'hiver (soit 1h) ;

➤ Par ailleurs, il est proposé de modifier :

- ◆ le 3^{ème} quart d'heure du tarif d'été qui passerait de **2,50 €** à **2,00 €**
- ◆ le 4^{ème} quart d'heure du tarif d'été qui passerait de **0,50 €** à **1,50 €**

◆ les abonnements de la catégorie B qui s'établiraient :

- en hiver : à **22 €/mois** ou **240 €/année** au lieu de **21 €/mois** et **225 €/année** afin d'être exactement le double des tarifs des abonnements de catégorie A réservés aux résidents de Saint-Tropez (**11 €/mois**, soit **120 €/année**),
- en été : à **34 €/mois** au lieu de **32 €/mois** (**17 €/mois** pour les résidents de Saint-Tropez).

◆ enfin, la carte d'accès du Môle Jean-Réveille passe de **20 €** à **30 €/mois**.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 13 octobre 2015,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances -Administration générale »
du 28 octobre 2015,

1. **FIXE**, comme détaillé ci-dessus, l'ensemble de la tarification et les modalités de fonctionnement des parcs de stationnement et des horodateurs à compter de la saison d'été 2016 ;

2. **RATIFIE** les annexes 1 à 5 jointes à la présente ;

3. **PRECISE** que la période d'exploitation des parcs de stationnement correspond à l'année civile et que la période d'exploitation des horodateurs est fixée du vendredi précédant le week-end de Pâques (au plus tard le 31 mars à minuit), jusqu'au 11 novembre à minuit.

VOTE : **19 pour**
 4 abstentions (M. Mède, Mme Guérin, M. Gasparini, Mme Demongeot)
 2 contre (M. Couve, Mme Hamel)

2015 / 221

Fixation des tarifs d'occupation du domaine public. Exercice 2016.

Conformément à la réglementation en vigueur (code général de la propriété des personnes publiques et de la jurisprudence constante), toute occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance même en l'absence d'autorisation.

L'ensemble des tarifs des droits de place et de voirie sont réactualisés sur une base de :

- 2 % pour l'ensemble des tarifs d'occupation du domaine public voirie et droits de place,
- 2,5 % pour les terrasses semi-fermées et les AOT terrestres,
- 5 % pour les terrasses fermées et les marchés d'été pendant la période estivale.

et prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

I / DROITS DE VOIRIE

1) TARIFS DE VOIRIE

1-1) Tarification

	TARIFS 2015	TARIFS 2016 2 %
▪ Travaux sur les bâtiments communaux et travaux effectués par ou pour la Ville de Saint-Tropez	Gratuité Code Général Propriété des personnes- art L2125	Gratuité Code Général Propriété des personnes- art L2125
▪ Occupation domaine public souterrain (Forfait mètre linéaire)	47.95 €	48.90 €
▪ Obstruction partielle ½ journée par voie	32.00 €	32.65 €
▪ Obstruction totale ½ journée par voie	53.45 €	54.50 €
▪ Tournage film jour ½ journée (hors convention)	213.10 €	217.35 €
▪ Tournage film nuit ¹	522.10 €	532.50 €

¹ Heures légales : 21h00 – 6h00

▪ Prises de vue photographies /jour	102.90 €	104.95 €
▪ Prises de vue photographies /nuit ¹	205.85 €	209.95 €
▪ Travaux : - Benches à décombres ou goulottes d'évacuation ou dépôts de matériaux (sur ou en aplomb du DP / jour) - Stationnements véhicules et autres contenants par jour - Matériel mobile par jour	21.40 € / jour	21.85 € / jour
▪ Echafaudages (sur ou en surplomb du DP) et autres matériels Mètre linéaire/jour	2.60 €	2.65 €
▪ Emplacements occupés par des taxis, Auto-écoles (voiture / An)	259.15 €	264.35 €
▪ Forfait braderie des commerçants par m ² (sur 1,5 m profondeur)	44.00 €	45 €
▪ MANIFESTATIONS et EVENEMENTS - Inauguration commerces : Surface ≤10 m ² ≤20 m ² - au m ² /jour (>20 m ²) - Manifestations situées Batterie du Môle ou Promenade du Môle ou Citadelle / par événement (durée maxi 5 jours) - Manifestations secteur groupé Batterie et promenade du Môle / par événement (durée maximum 5 jours) - Manifestations situées sur les places Garonne ou Celli (forfait)	50 € 100 € 11.30 € 5 000 € 7 000 € 1 000 € / jour 5 000 € / semaine	50 € 100 € 11.30 € 5 000 € 7 000 € 1 000 € / jour 5 000 € / semaine
▪ Forfait branchement électrique par emplacement / jour	53.60 €	54.65 €
▪ Chantiers du 1 ^{er} au 4 ^{ème} mois en m ² par mois Abattement de 20 % par trimestres suivants (Tout mois entamé est dû) : - du 5 ^{ème} au 7 ^{ème} mois : - du 8 ^{ème} au 10 ^{ème} mois : - du 11 ^{ème} au 13 ^{ème} mois : - au-delà du 14 ^{ème} mois :	33.70 € 26.85 € 20.15 € 13.40 € 6.70 €	34.35 € 27.40 € 20.55 € 13.65 € 6.85 €
▪ Convention de stationnement : - Pour les établissements saisonniers Jour/véhicule - Pour les établissements ouverts à l'année - Jour / véhicule	7.35 € 3.70 €	7.50 € 3.75 €
▪ Emplacement pour véhicules de transports de fonds /emplacement /an	2 000 € / an	2 000 € / an
▪ Transports Exceptionnels : Tout passage de transport exceptionnel nécessitant l'intervention des Services Municipaux de jour ou de nuit (astreinte) Forfait	300 €	300 €

▪ Arrondi supérieur

1-2) Pénalités et autres frais

a) **Indemnités de retard sur les droits de voirie du point 1.1) : pénalités de 10 %** du montant dû appliquées 30 jours après la date d'émission de la facture.

b) **Occupation sans droit ni titre**

▪ pour les bennes, véhicules et autres (forfait/jour)	60 €	60 €
▪ pour les obstructions partielles / jour	200 €	200 €
▪ pour les obstructions totales / jour	200 €	300 €
▪ Echafaudages (ml/jour)		10 €

c) **Frais de dossier** : applicables à l'ensemble des droits de voirie du point 1.1) :

A.R : 6 € de frais de correspondance par unité de courrier

Frais administratifs divers : 6 € (KBis ou autres)

2) LES TERRASSES

2.1) Le zonage

Par délibération n° 2007/118 du 29 juin 2007, la commune a mis en place une modulation tarifaire permettant la prise en compte des particularités des différents quartiers de la ville (port, vieille ville, périphérie...), en retenant 5 zones.

Outre la situation géographique, les aménagements et embellissements réalisés sont également des éléments qui favorisent la fréquentation touristique et ne bénéficient pas de façon identique à tous les commerçants.

Les 5 zones sont ainsi définies :

SITUATION EN 2016	
ZONE 1	Quai Jaurès, quai Suffren, quai Mistral
ZONE 2	Places Carnot, 15 ^{ème} Corps, Garonne, bd Vasserot, rue du Cepoun Sanmartin, Place de l'hôtel de Ville, rue de la Ponche, place du Révélen. Secteur Annonciade : place Celli, rue Seillon, quai Bouchard, Quai Péri, Allée du Quai de l'épi (côté Entrée du parking - poste)
ZONE 3	Secteur périphérie de la vieille ville : Rue des Remparts Secteur Rue de l'annonciade.
ZONE 4	Allée du Quai de l'Epi (coté Capitainerie) Tout le reste de la vieille ville
ZONE 5	Toutes les autres voies de la commune

2.2) Définitions des terrasses et étalages

2.2.1) Les terrasses

Les terrasses ouvertes, semi-fermées ou fermées sont des installations permises exclusivement aux restaurateurs, exploitants de salons de thé et débitants de boissons (dont le Kbis du registre du commerce mentionne la consommation sur place), à l'exception des quais de la zone 1 et 4 (vente de textile, parfums et souvenirs en terrasses semi-fermées et fermées).

TERRASSES OUVERTES

Type 1 : simples, non délimitées.

Elles comportent uniquement du mobilier, tables, chaises, porte-menus, parasols, stores, planchers mobiles...

Le périmètre n'est pas matérialisé par d'autres installations et peut être traversé en tout sens librement par tout usager.

L'ensemble de ces installations doit être rangé à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'ouverture.

Type 2 : délimitées par des dispositifs mobiles, non ancrés dans le sol.

Elles comportent du mobilier, tables, chaises, porte-menus, parasols, stores, planchers mobiles, et peuvent être délimitées par des écrans ou des jardinières installées dans la limite de l'emplacement accordé et ne dépassant pas 1,30 mètre de hauteur par rapport au niveau du sol.

L'ensemble de ces installations doit être rangé à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'ouverture.

TERRASSES SEMI-FERMEES

Type 3

Elles comportent du mobilier, tables, chaises, porte-menus, planchers mobiles. Elles peuvent être couvertes ou découvertes. Elles sont délimitées par des dispositifs fixes, installés de façon permanente, mais ne disposent pas de système de fermeture complet et peuvent être traversées par un ou plusieurs côtés. Ces équipements doivent être facilement démontables.

L'ensemble de ces installations peut être rangé à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'ouverture.

TERRASSES FERMEES

Type 4

Elles comportent du mobilier, tables, chaises, porte-menus, planchers mobiles. Elles sont délimitées par des dispositifs fixes dont le périmètre est clôt, empêchant l'accessibilité de tout usager lorsque les systèmes de fermeture sont verrouillés.

Ces équipements : toits, écrans, vélums ou vérandas construites et couvertes, perpendiculairement et parallèlement aux façades, doivent être facilement démontables. Chaque terrasse doit être indépendante de la salle, qui doit être munie d'une fermeture.

2.2.2) Les étalages et dépôts de matériel

Les étalages concernent les autres types de commerces. Ils sont destinés à la présentation ou l'exposition de tous les objets ou denrées, dont la vente s'effectue à l'intérieur des boutiques devant lesquelles ils sont établis. Ils ne peuvent constituer que des accessoires aux commerces principaux.

Les dépôts de matériel et objets divers concernent les objets nécessaires à l'exercice du commerce. Ils ne peuvent être installés que dans les limites des autorisations accordées.

2.3) Les métrages

Le calcul de l'emprise au sol des tables et des chaises tient compte des espaces de débattement des chaises. L'emprise au sol minimum est calculée pour une table carrée de 0,80m x 0,80m soit :

- . 2 m² avec deux chaises,
- . 3.50 m² avec quatre chaises.

Pour les étalages, la surface est calculée au réel.

2.4) Tarifications des terrasses et étalages (par M² et par an)

ZONE 1 - Littoral : Quai Suffren, Quai Jaurès - Quai Mistral

	TARIFS 2015	TARIFS 2016 2 % / 2,5 % / 5 %
▪ zone 1 - fermée	333.90 €	350.60 €
▪ zone 1 - semi fermée	266.50 €	273.15 €
▪ zone 1 - ouverte	223.15 €	227.60 €

ZONE 2

Place des Lices (Place Carnot, Boulevard Vasserot, Place Garonne)
Rue Cepoun San Martin, Place aux Herbes, Place de l'Hôtel de Ville, Rue de la Ponche,
Place du Révélen.

Quai de l'épi (côté Résidence du Nouveau Port)

Quai Bouchard

Quai Péri (Les Chantiers), Place Celli, Grammont, La Poste
Rue Seillon (de la partie de la poste jusqu'à la Place Grammont)

	TARIFS 2015	TARIFS 2016
▪ zone 2 - fermée	214.10 €	224.81 €
▪ zone 2 - semi-fermée	192.00 €	196.80 €
▪ zone 2 - ouverte	175.95 €	179.45 €

ZONE 3 : Vieille Ville : rue des Remparts, rue de l'annonciade

	TARIFS 2015	TARIFS 2016
▪ zone 3 - fermée	201.00 €	211.05 €
▪ zone 3 - semi-fermée	178.90 €	183.40 €
▪ zone 3 - ouverte	158.30 €	161.45 €

ZONE 4 : Zone portuaire : quai de l'Epi, Vieille ville

	TARIFS 2015	TARIFS 2016
▪ zone 4 - fermée	178.90 €	187.85 €
▪ zone 4 - semi-fermée	156.90 €	160.80 €
▪ zone 4 - ouverte	136.10 €	138.80 €

ZONE 5 : Autres voies publiques de la commune

	TARIFS 2015	TARIFS 2016
▪ zone 5 - fermée	156.90 €	164.75 €
▪ zone 5 - semi-fermée	136.10 €	139.50 €
▪ zone 5 - ouverte	122.60 €	125.05 €

MOBILIERS ET DISPOSITIFS DIVERS (toutes zones confondues)

	TARIFS 2015	TARIFS 2016
▪ Mannequin, Porte cartes et journaux, présentoirs, panneaux, tonneau... Par objet / an	85.00 €	85.00 €

▪ Divers appareils électriques... Par objet / an.	200.00 €	200.00 €
▪ Jardinières ou mobiliers séparatifs. Par objet / an (hors terrasse)	50 €	50 €

Terrasses sans exploitation commerciale et particuliers (toutes zones confondues)
--

	TARIFS 2015	TARIFS 2016 2 %
▪ Terrasse non occupée « commerciale » / m ² / an	16.65 € / m ² / an	17.00 €
▪ Terrasse non occupée « non commerciale » / m ² / an	67.35 € / m ² / an	68.70 €
- Tour vieille : (15.5 m ²) soit 67.35 €/m ² /an	1 043.95 € / an	1 064.85 €
- SCI Le Palmyre : (91 m ²) soit 67.35 €/m ² /an	6 128.85 € / an	6 251.70 € / an
▪ Occupation « Hôtel de Paris » : (42 m ²) m ² /an	8 391.60 €	203.80 € m ² /an 8 559.60 € / an

2.5) Modalités de recouvrement

Pour des facilités de gestion, les modalités de recouvrement sont simplifiées et s'effectuent soit :

- pour les sommes = ou < 5 000 € : en 1 fois, avant le 31 mai.
- pour les sommes > à 5 000 € : en deux fois, avant les 31 mai et 31 juillet.

2.6) Les pénalités et autres frais

a) Occupation sans droit ni titre : (+ frais de dossier)

	TARIFS 2015	TARIFS 2016
TERRASSES :		
▪ Pour les zones 2 / 3 / 4 / 5	400 € par m ² / an	400 € / m ² / an
▪ Pour la zone 1	550 € par m ² / an	550 € / m ² / an
▪ Mannequins, tonneaux, portes menus, autres objets non autorisés / unité par an	200 € / an	200 € / an
▪ Pose de tapis ou revêtements sans autorisation / m ² /an.	100 € / m ² / an	100 € / m ² / an
▪ Forfait enlèvement de mobiliers, matériels ou autres sur le Domaine Public sans autorisation. (Auquel s'ajoutera l'occupation sans droit ni titre du domaine public / an)	100 € / unité	100 € / unité / enlèvement

L'occupation sans droit ni titre s'applique aux établissements qui occupent le domaine public sans aucune autorisation de l'autorité territoriale. Cela concerne :

- les terrasses qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'occupation pour l'année en cours [délivré avant la saison sur présentation des pièces justificatives] soit avant le 1^{er} juin],
- les débordements constatés durant la saison [toute occupation située en dehors des limites de l'arrêté] tables, chaises, porte-menus, mannequins, jardinières, objets de décoration etc. ... (minimum 1 m²)
- Les dépôts de mobilier tels que les drapeaux sur mât, oriflammes, banderoles, porte revues publicitaires, objets gonflables ou lumineux, au sol ou en

surplomb du domaine public qui sont strictement interdits sur le territoire de la Commune.

- Les publicités en faveur du tabac et de l'alcool sur le domaine public et le domaine privé visible du domaine public.
- L'exposition de textiles ou divers objets, contre les façades fixes et démontables, portes, en dehors de l'emprise autorisée.
- La pose de tapis ou de revêtement recouvrant le sol est interdite (sauf autorisation dans le cadre d'un évènement ponctuel).

b) **Indemnités de retard** : (+ frais de dossier) Elles sont appliquées 15 jours après la dernière échéance : pénalités de **10 %** du montant dû, à partir des dates d'échéances prévues par décision municipale notifiées par lettre recommandée AR ou à la personne.

c) **Frais de dossier** : applicable à l'ensemble des droits de voirie.

A.R : **6 €** de frais de correspondance par unité de courrier,

Frais administratifs divers : **6 €** (KBis ou autres)

d) **Procédure d'enlèvement de matériel mis en place sur le domaine public communal sans autorisation municipale** :

- Mise en demeure d'enlèvement sous 48 heures avec accusé de réception.
- A défaut d'exécution dans ce délai, procédure d'enlèvement au frais du contrevenant.
- Titre de recette à acquitter auprès de la PERCEPTION de SAINT-TROPEZ dès réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public.

3) AOT TERRESTRE

Les tarifs applicables par an aux A.O.T terrestres se décomposent de la façon suivante :

	TARIFS 2015 (TTC)	TARIFS 2016 (TTC) 2.5 %
▪ Sol nu / m ² / an	31.70 €	32.50 €
▪ Hangar / m ² / an	42.20 €	43.25 €
▪ Emprise générale de l'esplanade entrée de ville / m ² /an		192.90 €
▪ Terrasse ouverte / m ² / an	188.20 €	192.90 €
▪ Terrasse fermée / m ² / an	235.60 €	241.50 €
▪ Moyen de levage fixe /an	1 277.75 €	1 309.70 €
▪ Moyen de levage mobile /an	2 561.00 €	2 625.05 €
▪ Magasin-vitrine /m ² /an	512.20 €	525.00 €
▪ Préfabriqué vente /m ² /an	336.05 €	344.45 €
▪ Préfabriqué bureau m ² /an + Bureau dans bâtiment /m ² /an	282.10 €	289.15 €
▪ Locaux semi-enterrés /m ² /an	371.60 €	380.89 €
▪ Manège du Port / mois	867.00 €	888.65 €
▪ Télescopes (par télescope/an)	449.45 €	460.70 €

Frais de pose du compteur d'eau et d'électricité et fourniture à la charge de l'exploitant.

4) PEINTRES DU PORT

Surface minimum de 2 m² pour les peintres du 1^{er} avril au 30 septembre et 1 m² pour les portraitistes du 1^{er} juin au 30 septembre.

	TARIFS 2015	TARIFS 2016 2 %
▪ Tarif	225.00 €	229.50 €
▪ Tarif « privilège » - 10 %	204.00 €	208.10 €

Pour bénéficier du tarif « privilège », il faut remplir les 3 critères suivants :

- 1 - Exercer son activité de peintre sur le port ;
- 2 - Vendre soit même ses toiles sur son emplacement (pas de vendeur) ;
- 3 - Ne pas vendre de reprographies ;
- 4 - Ne pas posséder de galerie.

II / DROITS DE PLACE

1) Tarifs des marchés

1-2) Cabines du petit marché couvert

		TARIFS 2015	TARIFS 2016 2%
Prix / m ² /an Produits transformés		442.55 €	451.40 €
Prix au m ² /an : produits frais		380.90 €	388.50 €
Cabines	Surface en m ²	Tarifs 2015	<u>TARIFS 2016</u> 2%
N° 1	13,67 m ²	6 049.66 €	6 170.65 €
N° 2	9,95 m ²	4 403.37 €	4 491.45 €
N° 3	13,82 m ²	6 119.04 €	6 238.35 €
N° 4	15,15 m ²	6 704.63 €	6 838.70 €
N° 5	17,64 m ²	7 806.58 €	7 962.70 €
N° 6	17,64 m ²	6 719.08 €	6 853.15 €
N° 7	14,33 m ²	6 341.74 €	6 468.55 €
TOTAL		44 141.00 €	45 023.55 €

- Modalité de recouvrement : paiement mensuel,
- Tout équipement installé dans les parties communes sera facturé au tarif d'occupation sans droit ni titre des terrasses + 6 € de frais de correspondance (RAR),
- Après constatation d'une fermeture, durant la basse saison, supérieure aux délais légaux des congés annuels de 5 semaines et sans justificatif, la commune pourra retirer l'autorisation d'exploiter la cabine à son titulaire.
- Les frais d'entretien des bacs à graisse sont refacturés annuellement par la mairie au tarif au réel.

1-3) LES MARCHES : Carnot, XV^{ème} Corps, place aux Herbes, marché aux poissons, foire annuelle et autres manifestations commerciales : M² / jour ²

a) Vendeurs non sédentaires - M² / jour

	TARIFS 2015	TARIFS 2016
▪ Marché hiver	1.07 €	1.09 €
▪ Marché été	1.89 €	1.98 €
▪ Revendeurs, mareyeurs, poissonniers (Marché aux poissons) M ² / jour	1.53 €	1.56 €

² Tarifs été appliqués du 1^{er} avril au 31 octobre

▪ Arrondi supérieur

b) Frais de nettoyage forains marchés des Lices, 15^{ème} Corps, marché poissons, place aux Herbes : m²/jour.

	TARIFS 2015	TARIFS 2016 2 % / 5%
▪ poissons	0.61 €	0.62 €
▪ fruits et légumes	0.51 €	0.52 €
▪ autres	0.40 €	0.41 €

c) Véhicules magasin et véhicules dans l'emprise du marché - M² / jour

	TARIFS 2015	TARIFS 2016 2 % / 5%
▪ Tarif hiver	1.07 €	1.09 €
▪ Tarif été	1.90 €	2 €

d) Stationnement hors emprise commerciale du marché :

	TARIFS 2015	TARIFS 2016 2 % / 5%
▪ d1) <u>Forfait par commerçant période estivale</u> : tarification été de 6 h à 14 h 30		
- Berline	9.30 €	9.75 €
- Fourgon	10.40 €	10.90 €
▪ d2) <u>Forfait par commerçant période hivernale</u> :		
- Berline - forfait jour	7.30 €	7.45 €
- Fourgon - forfait jour	8.60 €	8.75 €

2) Tarifs des autres commerces et activités non sédentaires :

	TARIFS 2015	TARIFS 2016 2 %
▪ Marchands de glaces ambulants - Place Carnot et Port Tarif m ² / 182 jours Montant annuel par emplacement (6.60m ²) :	1.90 € 2 282.28 €	1.94 € 2 330.33 €
▪ Stand de restauration rapide Place du 15 ^{ème} Corps - Tarif m ² / an Montant annuel du stand (21.84 m ²)	442.55 € 9 665.29 €	451.40 € 9 858.58 €
▪ KIOSQUE à journaux : Tarif m ² / an	126.20 €	128.70 €
- Vasserot (19 m ²)	2 397.80 €	2 445.30 €
- Garonne (19.90 m ²) <i>rétabli au m²</i>	2 400.00 €	2 561.15 €
▪ Terrasse Quai Suffren	1 200.00 €	1 224.00 €
▪ Montant annuel du Manège enfantin Place du 15 ^{ème} Corps (40 m ²)	126.20 €/m ² 5 048.00 €/an	128.70 €/m ² 5 148.00 €/an
▪ Vente de Fleurs pour la Toussaint au Cimetière m ² / Jour	2.00 €	2.05 €

Emplacements occupés par les cirques et animations diverses /Jour

▪ Cirques + 50 m de diamètre bâchés avec ménagerie	802.20 €	818.25 €
▪ Cirques entre 30/50 m de diamètre bâchés avec ménagerie	277.85 €	283.40 €
▪ Cirques 30 m de diamètre bâchés avec ménagerie	148.15 €	151.10 €

▪ Cirque sans ménagerie	132.30 €	134.95 €
▪ Petits cirques de plein air avec animaux	66.15 €	67.45 €
▪ Théâtre de plein air - animations Diverses	66.15 €	67.45 €

Emplacements occupés par divers véhicules ou autres

▪ Présentation commerciale, promotionnelle de véhicules /véhicule	101.00 €	103.00 €
▪ Camion vente outillage - 40 m ²	3.70 €/m ² /jour	3.75 € /m ² /jour
▪ Forfait service voituriers / pupitre / jour	10.55 €	10.75 €

Forfaits³ fête foraine période Bravade

▪ Manèges divers + 100 m ²	746.60 €	761.55 €
▪ Marchands et industriels forains et baraques diverses (mètre linéaire)	15.85 €	16.15 €
▪ Manèges divers + 50 m ²	304.55 €	310.65 €
▪ Manèges de moins de 50 m ²	124.05 €	126.55 €
▪ Gonflables divers (à l'unité)	63.35 €	64.60 €
▪ Forfait branchement électricité	52.85 €	53.90 €
▪ Forfait carte du parking du port/véhicule (12 jours) * 1 ^{ère} carte / attraction	50.00 €	50.00 €
* Cartes suivantes / véhicules accompagnants	20.00 €	20.00 €

▪ Pénalités de 50 % du montant dû en cas de départ sans payer la redevance des droits de place (fête foraine).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2015,**

1. **FIXE** comme détaillés ci-dessus, les tarifs des droits de place et de voirie au titre de l'exercice 2016 ;

2. **PRECISE** que ces recettes seront encaissées aux articles 70321, 7336 et 7338 de la section de fonctionnement du budget communal.

VOTE : **20 pour**
 5 abstentions (M. Couve, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini,
 Mme Demongeot)

2015 / 222

Modification de la délibération 2015/162 relative à la fixation d'un coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 28 octobre 2015 :**

1. **PRECISE** que les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen de prix à la consommation, hors tabac ;

2. **CONFIRME** que les autres termes de la délibération n° 2015/162 restent inchangés.

VOTE : **Unanimité**

2015 / 223

Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2015,

Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

VOTE : *Unanimité*

2015 / 224

Débat d'orientations budgétaires du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'assainissement, du port, des TPU, de construction de caveaux au cimetière, de gestion des cinémas et des salles communales et d'exploitation des parcs de stationnement. Exercice 2016.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 28 octobre 2015,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2016 intervenu ce jour, concernant le budget principal de la Commune et des budgets annexes de l'assainissement, du port, des TPU, des caveaux du cimetière, de gestion des cinémas et des salles communales, ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement.

Après l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire répond aux questions écrites de Monsieur Mède et Madame Hamel. Ces réponses seront portées au procès verbal du conseil municipal.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 heures 15.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI